

# Le bon geste pour le bon reste

A la ville comme à la campagne, recyclez vos végétaux et restes alimentaires grâce aux composteurs individuels ou collectifs.

À partir du 1er janvier 2024, tous les Français devront obligatoirement disposer d'une solution de tri des biodéchets. Cette obligation vient de la loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Concrètement, chacun pourra trier les épluchures, préparations, restes de repas, coquilles d'œufs et feuilles mortes qui trouveront leur place dans un bac dédié au compostage.

Afin d'accompagner ce changement, UNIVALOM, en charge de la prévention et de la valorisation des déchets ménagers, propose plusieurs solutions, adaptées aux différents habitats :

- **Habitat individuel avec jardin** : obtenez gratuitement un composteur de 400 litres. Il suffit de le commander en ligne et de s'inscrire à une date de distribution. Après avoir suivi une initiation à l'utilisation du composteur, vous repartez avec votre composteur prêt à être installé dans votre jardin.
- **Habitat collectif ou autres** (centre ville, habitat sans espace vert) : l'équipe d'UNIVALOM installe des sites de compostage collectifs dans les résidences et espaces public gratuitement. Elle fournit les composteurs, les bioseaux, les supports de communication, sensibilise les utilisateurs au fonctionnement du site de compostage jusqu'à sa gestion autonome.

Réservez votre composteur ou demandez l'installation d'un site collectif sur : <https://univalom.fr/le-compostage/>

Contact : [compost@univalom.fr](mailto:compost@univalom.fr) ou au 0 800 229 217.

Intégrer le support le plus adapté à votre territoire :

